



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES DÉCHETTERIES

ARTICLE 1 – OBJET DU REGLEMENT

Ce règlement a pour but de rappeler le cadre réglementaire, d'organiser les missions des agents d'accueil et de définir les règles d'utilisation des équipements des déchetteries du SIETOM de Chalosse. Tous les usagers ayant accès à ces infrastructures doivent se conformer au présent règlement.

ARTICLE 2 - DEFINITION

*"Une déchetterie est un centre ouvert aux **particuliers pour le dépôt sélectif de déchets** dont ils ne peuvent se débarrasser de manière satisfaisante par la collecte normale des ordures ménagères du fait de leur encombrement, de leur qualité ou de leur nature. Après **stockage transitoire**, ces déchets sont soit valorisés dans **des filières adaptées**, soit éliminés dans des installations autorisées à les recevoir"* (CODE PERMANENT ENVIRONNEMENT ET NUISANCES)

voir annexe n°1 (références réglementaires), annexe n°2 (description du parc de déchetteries)

ARTICLE 3 - TYPOLOGIE DES DECHETS ACCEPTES / REFUSES

↳ **Les déchets acceptés doivent respecter le cahier des charges de leur filière et seront triés de la façon suivante :**

- le tout venant déchetterie (les encombrants, vieux matelas, sommiers, moquettes, plastiques, plâtre ... déchets non valorisables)
- le bois (table, meuble, poutre, palette, tonnelet...) exempt de vitres, non traité, et de tout autres matières que du bois
- les cartons d'emballages pliés, mis à plats et vidés de tout contenu
- les emballages en verre
- les papiers, journaux et emballages en cartonnettes
- les bouteilles plastiques et les briques alimentaires, emballages métalliques
- les huiles de vidange usagées (apportés en bidons inférieurs à 20 litres)
- la ferraille (produits métalliques ferreux et non ferreux... vidangés de tout fluide)
- les piles et petits accumulateurs
- les batteries

- les huiles végétales
- les tontes et branchages (diamètres inférieurs à 10 cm)
- les Déchets Ménagers Spéciaux conditionnés dans des emballages étanches
- les inertes et chutes de matériaux (béton pris, parpaing, caillou, terre, brique, tuiles... les matériaux qui se désagrègent seront mis dans le TVD)
- les pneumatiques déjantés de véhicules légers (par apport de 2 pneus déjantés)
- les déchets d'activités de soins à risques infectieux (D.A.S.R.I.) des particuliers
- les radiographies médicales
- les Déchets Electriques Electroniques Electroménagers (DEEE)

↳ **Les déchets interdits :**

- les ordures ménagères et autres putrescibles à l'exception de déchets verts
- les boues de station de traitement des eaux
- les déchets d'activité de soins des professionnels et les médicaments
- les cadavres d'animaux
- les produits radioactifs
- les carburants liquides
- l'amiante et fibrociment
- les explosifs, fumigènes, armes et cartouches
- ...

Le gardien de déchetterie devra refuser un dépôt concernant des déchets spéciaux si la déchetterie n'est pas équipée pour les recevoir ou en cas de saturation.

Dans le cas d'incertitude, le gardien prendra contact avec sa hiérarchie.

ARTICLE 4 - MODALITES D'ACCES

L'accès et l'apport de déchets dans les déchetteries et plate-formes de broyage de déchets verts attenantes ne peuvent se faire que lors des heures d'ouverture et en la présence du gardien après son accord (voir annexe n°3 : horaires d'ouvertures des déchetteries).

↳ **Accès aux ménages :**

Les usagers résidant sur une des communes ou communautés de communes adhérentes au syndicat pour la collecte des déchets ménagers (voir liste annexe n°4) ont accès aux déchetteries.

Par convention entre le SIETOM et une collectivité gérant des déchets, l'accès pourra être autorisé aux usagers des communes concernées extérieures au périmètre du Syndicat (voir liste annexe n°4).

Il n'est pas perçu de droits d'accès à la déchetterie auprès des particuliers. Le service est financé par la TEOM.

↳ Accès aux artisans et commerçants (titre provisoire) :

Dans l'attente de l'application de la redevance spéciale, par dérogation, les commerçants et artisans pourront déposer leurs déchets en déchetterie dans les conditions décrites ci-dessous.

Sont autorisés l'apport des déchets artisanaux ou commerciaux assimilables aux déchets ménagers et dans des **quantités inférieures à 1 mètre cube par semaine sur des déchets banaux** (tout-venant non valorisable, carton, bois, déchets verts, ferraille).

En revanche, les apports issus d'une activité commerciale ou artisanale tels que les apports de déchets inertes, huiles de vidange ou alimentaires, déchets spécifiques (pneumatiques, aérosols, néons, déchets toxiques, peintures, déchets électriques, écrans, déchets d'activité de soins, piles, batteries) ne seront pas acceptés.

Ne peuvent être autorisés, même, à titre dérogatoire, l'apport de déchets d'artisans pour lesquels le SIETOM ne dispose pas de filière de traitement.

Les gardiens ont l'obligation de signaler à leur hiérarchie les problèmes posés par l'apport des artisans.

La priorité sera donnée aux apports des particuliers et les manquements au présent règlement pourront entraîner un refus d'accès aux services.

Cet article sera reformulé dans le cadre de l'instauration de la redevance spéciale.

ARTICLE 5 - INFRACTIONS AU REGLEMENT

Feront l'objet de poursuites :

- toute intrusion en dehors des heures d'ouverture ;
- toutes les dégradations commises sur les biens de la déchetterie ;
- toutes livraisons de déchets non autorisés et non conformes à la typologie des déchets de la déchetterie
- toute atteinte portée à l'encontre des gardiens ou des usagers ;
- tout dépôt extérieur ou à proximité du site de la déchetterie conformément aux dispositions du code de procédure pénale, passible d'un procès verbal ;
- toute action de chiffonnage ou de façon générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie est passible d'un procès verbal.

ARTICLE 6 – APPORT EN DECHETTERIE

La déchetterie est un lieu de transit pour les déchets. Les usagers y apportent différentes catégories de déchets (article 3) qui seront ensuite valorisés ou éliminés. Les déchets acceptés doivent être triés par matière et rangés dans les bennes et conteneurs prévus à cet effet.

Seules les entreprises agréées pour la récupération de matériaux et ayant contracté une convention avec le SIETOM, sont autorisées à enlever les déchets (annexe n°5).

ARTICLE 7 – ROLE ET MISSION DU GARDIEN DE DECHETTERIE

↳ Dans l'exercice de sa fonction de gardien de déchetterie, l'agent devra remplir plusieurs missions :

- accueil courtois du public ;
- information : rappel des consignes de tri, renseignement quant au devenir des déchets triés ou possibilité de réemploi ;
- information à sa hiérarchie des vidanges à réaliser, du bilan hebdomadaire et mensuel des apports ;
- aide éventuelle au transfert des déchets ;

↳ De plus, le gardien devra :

- veiller à la tenue du site,
- nettoyer le haut et bas des quais
- améliorer le remplissage des bennes et conteneurs
- vérifier la qualité du tri dans les bennes
- surveiller et contrôler la nature des apports,
- aider à la manutention des déchets lors du déchargement,
- comptabiliser les véhicules entrants, les consigner sur son carnet de bord, réaliser et transmettre un bilan des apports,
- transmettre des informations sur l'équipement, son fonctionnement et les dégradations à sa hiérarchie.

Afin de pouvoir remplir leur mission, les gardiens de déchetteries devront revêtir leur Equipement de Protection Individuelle adapté à leurs tâches, et veiller au bon fonctionnement des installations de communication dès leur prise de poste.

ARTICLE 8 – INCIDENT EN DEHORS DES HEURES D'OUVERTURE

En dehors des heures d'ouverture, le SIETOM de Chalosse ne pourra être tenu responsable des incidents survenus à des usagers ou à leur véhicule s'étant introduit à l'intérieur d'une déchetterie sans mission de service. Le SIETOM décline sa responsabilité en mentionnant sur le panneau d'entrée : « entrée interdite en dehors des heures d'ouverture ».

Ainsi délibéré et voté par le Comité Syndical du SIETOM
à Amou le

LA PRESIDENTE DU SIETOM DE CHALOSSE,

Madame Odile LAFITTE

Annexe n°1

Références réglementaires

Une déchetterie est référencée au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Elle répond notamment aux prescriptions mentionnées :

- au livre IV du code de l'environnement, titre 1^{er} : installations classées pour la protection de l'environnement (loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux ICPE)
- au livre V du code de l'environnement : déchets (loi n°75-633 du 15 juillet 1975 modifiée)
- au décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 fixant notamment les dispositions applicables aux installations soumises à déclaration

Les déchetteries du SIETOM de Chalosse relèvent de l'activité visée à la rubrique 2710 de la nomenclature ICPE.

Annexe n°2

Description du parc de déchetterie

Les déchetteries du SIETOM sont des installations classées soumises au régime déclaratif du fait de leur emprise au sol inférieure à 2.500 m². Leur espace est clôturé, gardienné et soumis à des heures d'ouverture pour réceptionner les apports des usagers.

Le SIETOM de Chalosse dispose d'un titre de propriété du foncier, il est propriétaire des équipements, employeur du gardien, et gestionnaire du site. Il est compétent pour contractualiser par convention l'enlèvement ou le traitement des déchets en transit sur les déchetteries. Il peut assurer en régie le transport et le traitement lorsqu'il est gestionnaire de l'exutoire.

La parc des déchetteries du SIETOM se compose comme suit :

Déchetterie d'Amou, de Caupenne, , de Geaune d'Hagetmau, de Poyartin, de Mugron, de Pomarez, de Pontonx, de Pouillon, de Rion des Landes, de St Sever, de Tartas

Ci-dessous leurs coordonnées :

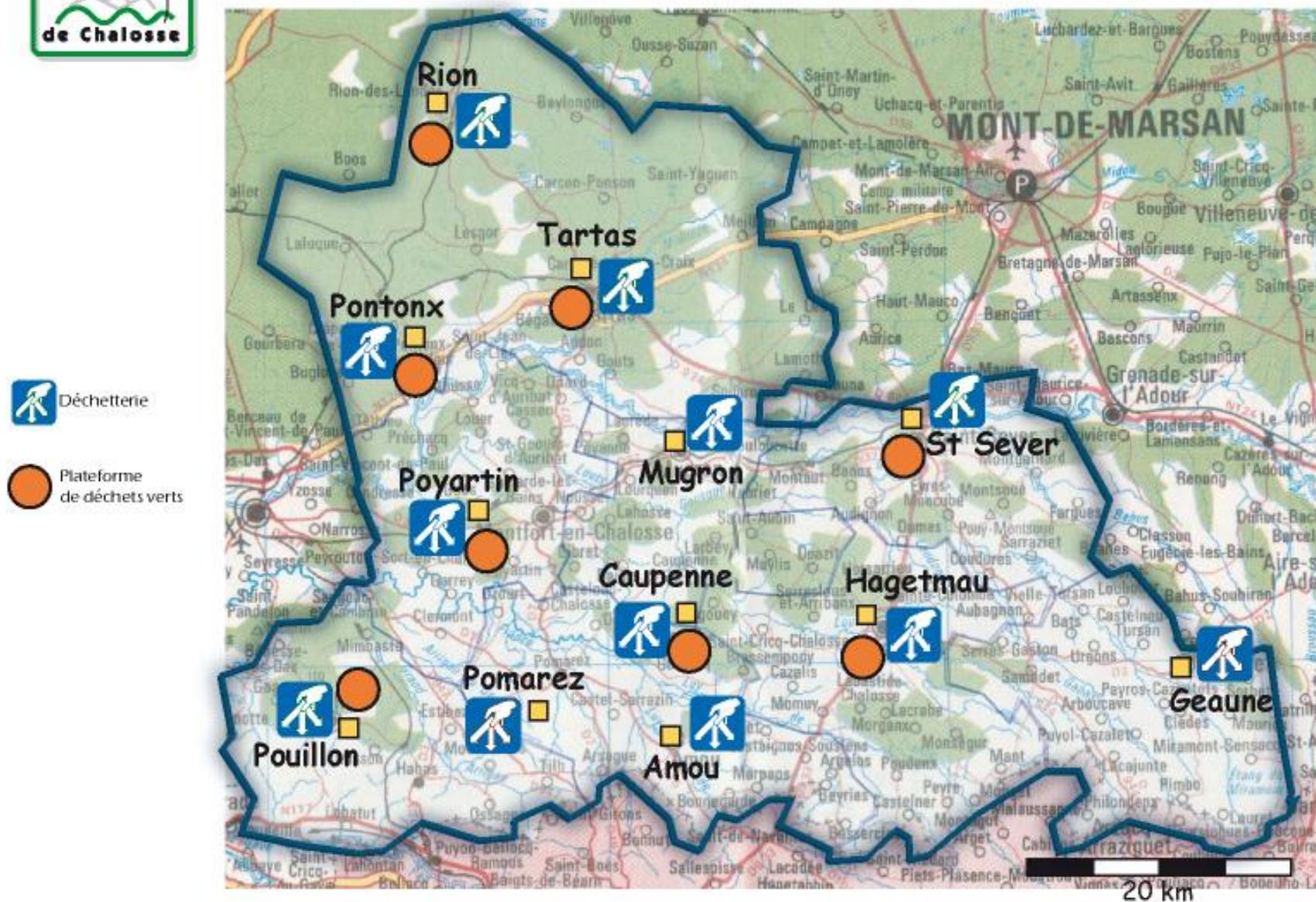
Déchetterie	Adresse		Téléphone
DECHETTERIE GEAUNE	<i>Chemin du bas</i>	40320 GEAUNE	05 58 44 26 79
DECHETTERIE MUGRON	<i>ZA Laouranne II</i>	40250 MUGRON	05 58 97 57 98
DECHETTERIE HAGETMAU	<i>Route de Doazit</i>	40700 HAGETMAU	05 58 79 26 16
DECHETTERIE POMAREZ	<i>Chemin du Yout</i>	40360 POMAREZ	05 58 98 46 10
DECHETTERIE POUILLON	<i>Route de Misson</i>	40365 POUILLON	05 58 98 24 30
DECHETTERIE PONTONX	<i>2060 route de l'Océan</i>	PONTONX	05 58 57 23 53
DECHETTERIE AMOU	<i>ZA de Cabé</i>	40330 AMOU	05 58 89 06 31
DECHETTERIE ST SEVER	<i>ZA de Péré</i>	40500 ST SEVER	05 58 76 08 91
DECHETTERIE POYARTIN	<i>route de Montfort-Hinx</i>	40380 POYARTIN	05 58 89 72 03
DECHETTERIE RION	<i>Route de LESGOR</i>	40370 RION	05 58 57 12 25
DECHETTERIE CAUPENNE	<i>815 route de Partenses</i>	40250 CAUPENNE	05 58 98 43 25
DECHETTERIE TARTAS	<i>621 route les grouaillères</i>	40400 TARTAS	05 58 73 35 98

Annexe n°3
Horaires d'ouverture des déchetteries

DECHETTERIES	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	Ouverture au public
Amou	13H30 - 17H		13H30 - 17H			13H30 - 17H	10 Heures 30
Pomarez	9H-12H30		9H-12H30			9H-12H30	10 Heures 30
Poyartin	9H-12H30 13H30-17H		9H-12H30 13H30-17H		9H-12H30 13H30-17H	9H-12H30 13H30-17H	28 Heures
Mugron	13H30 - 17H		13H30 - 17H			13H30 - 17H	10 Heures 30
Pouillon	9H-12H30 13H30-17H		9H-12H30 13H30-17H			9H-12H30 13H30-17H	21 Heures
Geaune	9H-12H30 13H30-17H		9H-12H30 13H30-17H			9H-12H30 13H30-17H	21 Heures
St Sever	9H-12H30 13H30-17H		9H-12H30 13H30-17H		9H-12H30 13H30-17H	9H-12H30 13H30-17H	28 Heures
Rion		9H-12H30 13H30-17H	9H-12H30 13H30-17H		9H-12H30 13H30-17H	9H-12H30 13H30-17H	28 Heures
Tartas	9H-12H30 13H30-17H		9H-12H30 13H30-17H		9H-12H30 13H30-17H	9H-12H30 13H30-17H	28 Heures
Pontonx	13H30-17H	9H-12H30 13h30-17H	9H-12H30 13H30-17H		9H-12H30 13H30-17H	9H - 12H30	28 Heures
Hagetmau	14H - 17H	14H - 17H	9H-12H 14H - 17H	14H - 17H	9H-12H 14H - 17H	9H - 12H	24 Heures
Caupenne	9H-12H30		9H - 12H30			9H - 12H30	10 Heures 30



Carte du réseau de Déchetteries



Annexe n° 4

Liste des communes et Communautés de communes adhérentes au SIETOM de Chalosse

Les communes suivantes ont adhéré au Sietom de Chalosse :

Hagetmau, Aubagnan, Castelner, Cazalis, Horsarrieu, Labastide Chalosse, Lacrabe, Mant, Momuy, Monget, Monségur, Morganx, Peyre, Poudenx, Sainte Colombe, Saint Cricq Chalosse, Serres Gaston, Serreslous, Labatut, Bellocq, Pécorade.

Les Communautés de Communes suivantes ont adhéré au SIETOM de Chalosse :

Communauté de Communes du Canton de Montfort : Montfort, Cassen, Clermont, Gamarde, Garrey, Gibret, Goos, Gousse, Hinx, Louer, Lourquen, Nousse, Onard, Ozourt, Poyanne, Poyartin, Préchacq, Saint Geours d'Auribat, Saint Jean de Lier, Sort en Chalosse, Vicq d'Auribat.

Communauté de Communes de Pouillon : Pouillon, Estibeaux, Gaas, Habas, Mimbaste, Misson, Mouscardès, Ossages, Tilh.

Communauté de Communes du Cap de Gascogne: Saint Sever, Audignon, Banos, Coudures, Dumes, Eyres-Moncube, Fargues, Montaut, Montgaillard, Montsoué, Sarraziet.

Communauté de Communes du Tursan : Geaune, Arboucave, Bats Tursan, Castelnaud Tursan, Clédes, Lacajunte, Lauret, Mauries, Miramont-Sensacq, Payros-Cazautets, Philondenx, Pimbo, Puyol-Cazalet, Samadet, Sorbets, Urgons.

Communauté de Communes du Pays Tarusate : Tartas, Audon, Bégaar, Beylongue, Boos, Carcarès, Carcen-Ponson, Gouts, Lалуque, Lamothe, Le Leuy, Lesgor, Meilhan, Pontonx, Rion des Landes, Saint Yaguen, Souprosse, Villenave.

Communauté de Communes des Coteaux et des vallées des Luys : Amou, Argelos, Arsague, Bassercles, Bastennes, Beyries, Bonnegarde, Brassempouy, Castaignos Soslens, Castelnaud Chalosse, Castelsarrazin, Donzacq, Gaujacq, Marpaps, Nassiet, Pomarez.

Communauté de Communes du canton de Mugron: Mugron, Baigts Chalosse, Bergouey, Caupenne, Doazit, Hauriet, Lahosse, Larbey, Laurède, Maylis, Nerbis, Saint Aubin, Toulouzette.

Etat des conventions entre le SIETOM et une autre collectivité compétente en matière de déchets

Convention en date du 20 mars 2003 entre le SICTOM du Marsan et le SIETOM de Chalosse concernant l'accès des usagers des communes d'Aurice, Bas-Mauco, Cauna à la déchetterie du SIETOM basée à St Sever.

Annexe n°5

Déchets triés, transporteurs et repreneurs désignés

Déchets	Collecte / regroupement	Repreneurs	Contenants déchetterie
Piles	SIETOM de Chalosse	COREPILE	seau 10 litres
Batteries	SIETOM de Chalosse	ASE	bac 200 litres
Aérosol	SIETOM de Chalosse	SIAP	caisse pré tri 10 litres
Huile alimentaire usagée	DARGELOS	DARGELOS	fût 220 litres
Huile de vidange	DARGELOS	DARGELOS	conteneur 3 m3
Bidon souillé d'huile vidange	DARGELOS	SIAP	caisse palette 660 litres
Néon	LLAU	RECYLUM	seau allongé
Ecran, moniteur	LLAU	ECO SYSTEME	rolls 2m3
D3E	LLAU	ECO SYSTEME	rolls 2m3
Déchets Ménagers Spéciaux	SIAP	SIAP	bac DTOX
Tout Venant Déchetterie	SIETOM de Chalosse	SIETOM de Chalosse	benne 30m3
Bois	SIETOM de Chalosse	Egger Roll - SEOSSE	benne 30m3
Carton	SIETOM de Chalosse	SMURFIT	benne 30m3 couverte
Ferraille	BRUCH	BRUCH	benne 30m3 renforcée
Gravat inerte	SIETOM de Chalosse	SIETOM de Chalosse	benne 10 m3
Papier	SIETOM de Chalosse	VEOLIA	conteneur 3m3
Bouteilles plastiques - tétras	SIETOM de Chalosse	filière éco-emballages	conteneur 3m3
Emballages verre	SIETOM de Chalosse	BSN	conteneur 3m3 insonorisé
Déchets verts	SIETOM de Chalosse	Filière agricole (FD CUMA)	benne 30m3